

KIBUNGU, le 10 août 1957.-

OBJET:

N\*

/JUST./LD.

P.V.n° 153/L.D.  
Accident de chasse  
Aff./ KIBIHIRÉ.-



A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

KIGALI.-

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon procès-verbal n° 153/L.D. à charge du nommé KIBIHIRÉ, inculpé du chef de coups et blessures involontaires.

Le prévenu est un enfant ~~minimum~~ de 16  $\frac{1}{2}$  ans.  
Veuillez trouver en annexe un résumé de l'affaire.-

L'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER.,

RESUME DE L'AFFAIRE 153/L.D.

---

Plaignant et victime: NDUHUTSE ( 16  $\frac{1}{2}$  ans)

Prévenu : KIBIHIRO

Témoins : KABANZA et BUKONGO

Infractions : Accident de chasse.

Blessures involontaires C.P. art.52, 54.  
Chasse : D. du 24/4/37 art. 1,69  
O.R.U. 1\*. 52/174 art. 1.

EXPOSE DES FAITS:

Jeudi, le 8 août à l'avant-midi, le prévenu KIBIHIRO, la victime NDUHUTSE et d'autres gens de la sous-chefferie Kazo sont allé à la chasse dans la sous-chefferie Matonto, colline Tunduti.

Les hommes se sont mis en rangée pour chasser le gibier. Le prévenu Kibihire et la victime Nduhutse se trouvaient derrière. Une antilope a pu percer le ceinturon d'hommes. A un certain moment l'antilope se trouvait entre les deux hommes cités ci-dessus.

KIBIHIRO voulant lancer une flèche à la direction de l'antilope, a blessé la victime qui se trouvait devant l'antilope et a attrapé la flèche au ventre.

Le prévenu avoue sa culpabilité.

---

P.V. n° 153/LD.

Blessures involontaires. Infr. C.P. art. 52,54

Chasse: D.24/4137 art.  
1 et 69  
ORU n°52/174  
art. 1.

L'an mil neur cent cinquante sept le neuvième jour du mois d'août, devant Nous DE ZUTTER Luc, Robert Hubert, Officier de Police Judiciaire en compétence générale à Kibungu, nous y trouvant, comparaît le nommé KIBIHIRE, fils de Birwanye (e.v.) et de Ntamahungiro(e.v.) originaire de la colline Mulinja, s/cheff. Kazo, cheff. Gihunya, Terr. Kibungu, y résidant, race muhutu des abungura, profession: cultivateur âgé de 16 ans à, était-civil: célibataire, condamnations antérieures: néant, biens: néant, accusé d'avoir causé des blessures involontaires sur le nommé Nduhutse et répond comme suit à nos questions :

Q. Avez-vous blessé le nommé Nduhutse avec une glèche ?

R. Oui.

Q. Volontairement ?

R. Non, c'était un accident.

Q. Quand ?

R. Lors d'une partie de chasse, de phacochères et antilopes, hier le 8 août.

Q. Dans quelles circonstances ?

R. Hier matin vers 11,30 h. nous étions partis à la chasse. Je me trouvais derrière une rangée des gens qui attendaient le passage des animaux, qui se leveraient éventuellement au devant de cette rangée où il y avait des gens qui faisaient la battue. Une antilope traversa cette rangée entre les nommés Bukungu et Kabanza. L'antilope continuait dans ma direction puisque je me tenais derrière la rangée. Au moment où elle m'aperçut elle changea de direction pour longer cette rangée. Je l'ai faite suivre de ma flèche qui atteignait ainsi NDUHUTSE. Nduhutse criait au secours et j'ai demandé aux autres d'aller enlever la flèche parce que je me rendais compte de l'avoir blessé

Le comp. (emp.dig.)

Comparaît ensuite le nommé KABANZA, fils de Munigampiri (+) et de Mukamuzungu(e.v.) originaire de la colline Mulinja, s/cheff. Kazo, cheff. Gihunya, Terr. Kibungu, y résidant, âgé de 27 ans, était-civil: marié père d'un enfant, profession: cultivateur, race muhutu des abega, serment prêté, répond comme suit à nos questions.

Q. Comment avez-vous vu arriver l'accident.

R. Hier, nous étions à la chasse sur la colline Tunduti, s/cheff. Matongo A un certain moment une antilope s'évadant, passait entre le nommé Bukunku et moi, nous étions un rang avec plusieurs autres se dirigeant vers Kibihire qui était derrière la rangée. A un certain moment l'antilope a pris une autre direction dans laquelle Kibihire la fit suivre de sa flèche qui atteignait Nduhutse au ventre. Nous avons sorti la flèche et aussitôt transporté la victime à l'hôpital de Kibungu.

Q. La flèche était-elle empoisonnée ?

R. Non.

Q. C'est tout ce que vous avez à témoigner ?

R. Oui.

Le comp. (emp.dig.)

Comparaît ensuite le nommé BUKONGO, fils de Mulindangabo(+) et de Nyiragatwakazi(+) originaire de la colline Mulinja, s/cheff. Kazo, cheff. Gihunya, Territoire de Kibungu, y résidant, race muhutu des abega, profession: cultivateur, état civil marié à Kagibukeye, père de 4 enfants qui serment prêté, répond comme suit à nos questions:

Q. Comment avez-vous vu arriver l'accident ?

R. Même déclaration que le témoin précédent.

Le comp. (emp.dig.)

Comparaît ensuite le NDUHUTSE, fils de Rushigajiki (e.v.) et de Nyiramunoni(e.v.) originaire de la colline Mulinja, s/cheff. Kazo, Cheff. Gihunya, Terr. Kibungu, y résidant, âgé de 14 ans, race: muhutu des abega, était-civil: célibataire enfant, hospitalisé à Kibungu, qui répond comme suit à nos questions:

Q. Vous avez été blessé, hier lors d'une partie de chasse ?

R. Oui.

.../...

Q. C'est le nommé KIBIHIRE qui a tiré une lance sur vous ?  
R. Oui.

Q. Estimez-vous que Kibihire vous a blessé volontairement ?

R. Non c'était un accident, Kibihire a voulu ~~tirer~~ sur une antilope qui s'évadait.

Q. Exposez-moi un peu comme l'accident s'est passé ?

R. Hier jeudi dans l'avant midi, nous étions allés à la chasse. Il y avait des gens disposés en rangée devant Kibihire et moi. A un certain moment une antilope passait à travers le rang et vient à notre direction pour passer entre nous deux. Kibihire décrocha sa flèche qui m'atteignit et me blessa au ventre. Je criais alarme et je m'enlevais la flèche.

Q. L'endroit d'accident était-il bien découvert ?

R. Oui, lors du feu de brousse.

Q. Vous vous entendiez bien avec Kibihire.

R. Oui, nous avons été ensemble à l'école.

Q. C'est tout ce que vous avez à déclarer ?

R. Oui.

Le comp. (emp. dig.)

Je Jure que le présent procès-verbal  
est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER.,

PRO JUSTITIA

P.V. n° 153/LD.

Blessures involontaires. Infr. C.P. art. 52,54

Chasse: D.24/4137 art.  
1 et 69  
ORU n°52/174  
art. 1.

L'en mil neur cent cinquante sept le neuvième jour du mois d'août, devant Nous DE ZUTTER Luc, Robert Hubert, Officier de Police Judiciaire en compétence générale à Kibungu, nous y trouvant, comparaît le nommé KIBIHIRE, fils de Birwanye (e.v.) et de Ntamahungiro(e.v.) originaire de la colline Mulinja, s/cheff.Kazo, cheff. Gihunya, Terr. Kibungu, y résidant, race muhutu des abungura, profession: cultivateur âgé de 16 ans 2, était-civil: célibataire, condamnations antérieures: néant, biens: néant, accusé d'avoir causé des blessures involontaires sur le nommé Nduhutse et répond comme suit à nos questions :

Q. Avez-vous blessé le nommé Nduhutse avec une glèche ?

R. Oui.

Q. Volontairement ?

R. Non, c'était un accident.

Q. Quand ?

R. Lors d'une partie de chasse, de phacochères et antilopes, hier le 8 août.

Q. Dans quelles circonstances ?

R. Hier matin vers 11,30 h. nous étions partis à la chasse. Je me trouvais derrière une rangée des gens qui attendaient le passage des animaux, qui se leveraient éventuellement au devant de cette rangée où il y avait des gens qui faisaient la battue. Une antilope traversa cette rangée entre les nommés Bukungu et Kabanza. L'antilope continuait dans ma direction puisque je ne tenais derrière la rangée. Au moment où elle m'aperçut elle changea de direction pour longer cette rangée. Je l'ai faite suivre de ma flèche qui atteignait ainsi NDUHUTSE. Nduhutse criait au secours et j'ai demandé aux autres d'aller enlever la flèche parce que je ne rendais compte de l'avoir blessé

Le comp. (emp.dig.)

Comparaît ensuite le nommé KABANZA, fils de Munigampiri (+) et de Mukamuzungu(e.v.) originaire de la colline Mulinja, s/cheff. Kazo, cheff. Gihunya, Terr. Kibungu, y résidant, âgé de 27 ans, était-civil: marié père d'un enfant, profession: cultivateur, race muhutu des abega, serment prêté, répond comme suit à nos questions.

Q. Comment avez-vous vu arriver l'accident.

R. Hier, nous étions à la chasse sur la colline Tunduti, s/cheff. Matongo. A un certain moment une antilope s'évadait, passait entre le nommé Bukungu et moi, nous étions un rang avec plusieurs autres se dirigeant vers Kibihire qui était derrière la rangée. A un certain moment l'antilope a pris une autre direction dans laquelle Kibihire la fit suivre de sa flèche qui atteignait Nduhutse au ventre. Nous avons sorti la flèche et aussitôt transporté la victime à l'hôpital de Kibungu.

Q. La flèche était-elle empoisonnée ?

R. Non.

Q. C'est tout ce que vous avez à témoigner ?

R. Oui.

Le comp. (emp.dig.)

Comparaît ensuite le nommé BUKONGO, fils de Mulindangabo(+) et de Nyiragatwakazi(+) originaire de la colline Mulinja, s/cheff.Kazo, cheff. Gihunya, Territoire de Kibungu, y résidant, race muhutu des abega profession: cultivateur, état civil marié à Kagibukeye, père de 4 enfant qui serment prêté, répond comme suit à nos questions:

Q. Comment avez-vous vu arriver l'accident?

R. Même déclaration que le témoin précédent.

Le comp. (emp.dig.)

Comparaît ensuite le NDUHUTSE, fils de Rushigajiki (e.v.) et de Nyiramunoni(e.v.) originaire de la colline Mulinja, s/cheff. Kazo, Cheff.Gihunya, Terr.Kibungu, y résidant, âgé de 14 ans, race: muhutu des abega, était-civil: célibataire enfant, hospitalisé à Kibungu, qui répond comme suit à nos questions:

Q. Vous avez été blessé, hier lors d'une partie de chasse ?

R. Oui.

.../...

Q. C'est le nommé KIBIHIRE qui a tiré une lance sur vous ?

R. Oui.

Q. Estimez-vous que Kibihire vous a blessé volontairement ?

R. Non c'était un accident, Kibihire a voulu tirer sur une antilope qui s'évadait.

Q. Exposez-moi un peu comme l'accident s'est passé ?

R. Hier jeudi dans l'avant midi, nous étions allés à la chasse. Il y avait des gens disposés en rangée devant Kibihire et moi. A un certain moment une antilope passait à travers le rang et vient à notre direction pour passer entre nous deux. Kibihire décrocha sa flèche qui m'atteignit et me blessa au ventre. Je criais alarme et je m'enlevais la flèche.

Q. L'endroit d'accident était-il bien découvert ?

R. Oui, lors du feu de brousse.

Q. Vous vous entendiez bien avec Kibihire.

R. Oui, nous avons été ensemble à l'école.

Q. C'est tout ce que vous avez à déclarer ?

R. Oui.

Le comp. (emp. dig.)

Je Jure que le présent procès-verbal  
est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER.,

R. C. L. F.  
Résidence du Ruanda  
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 26 Septembre 1957.-

OBJET:

N°

/Just. 1/02/LD.-

Certificat médical  
définitif

Affaire: Kibihira

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi  
E. VERBECK .-

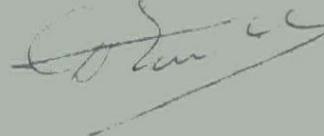
à

K I G A L I .-

Monsieur le Substitut,

Suite à votre R.I. n° 6941 R.M.P. 11121/VE du 17  
Septembre 1957, j'ai l'honneur de vous faire tenir le rapport  
médecin qui en soit l'exécution.-

L'Officier de Police Judiciaire ,  
L. DE ZUTTER.-



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI CEBIED

Kibungu

, le 26 septembre 1957.-  
, de

Service Médical  
Secteur de Kibungu.-

(<sup>1</sup>) N° 462 /J.-

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp : A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

à KIBUNGU.-

=. PROCES VERBAL .=

=====

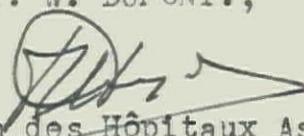
L'an mil neuf cent cinquante sept le vingt cinquième jour  
du mois de septembre,  
Nous soussigné W.DUPONT; Médecin du Gouvernement à  
Kibungu, dûment requis par Monsieur DE ZUTTER Luc R.H.  
Officier de police judiciaire à Kibungu en vue de:

- Suite à votre rapport 364/J du 10/8/57  
Faire certificat médical définitif et  
déterminer l'incapacité permanente  
éventuelle de la victime KIBIHIRE.-

Après avoir prêté le serment suivant "Je jure  
d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en  
honneur et conscience."  
Avons constaté ce qui suit:

- La victime est complètement guérie.  
- Incapacité permanente: **0%**

Le Médecin de Secteur  
Dr. W. DUPONT.,

  
Médecin des Hôpitaux Assistant

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI CEBIED

Service Médical  
Secteur de Kibungu.-  
---

Kibungu , le 10 Août 1957.-  
, de

(<sup>1</sup>) N° 567 /J.-

Réf. n° :

Annexe : A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire  
Bijlage : à KIBUNGU.-

Objet  
Voorwerp :

=. PROCES VERBAL DE CONSTAT .=

L'an mil neuf cent cinquante sept le dixième jour du mois d'Août,  
Nous soussigné W.DUPONT, Médecin de Secteur de Kibungu,  
dûment requis par Monsieur DE ZUTTER Luc R.H. Officier de Police judiciaire à Kibungu en vue de:

- Pour la victime, nommé NDUNHUTSE,
- faire rapport de la gravité des blessures causées par une flèche lors d'une partie de chasse.,
- déterminer éventuellement le degré de l'invalidité.-

Après avoir prêté le serment suivant "Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience"  
Avons constaté ce qui suit:

- LESIONS:

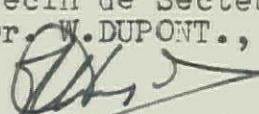
- Plaie cutanée sus ombilicale et légèrement à gauche de la ligne médiane à l'union du 1/3 moyen et inférieur.  
Bords nets; forme elliptique.-
- Une sonde introduite révèle que la plaie se prolonge en profondeur suivant un trajet oblique d'avant en arrière, de bas en haut et de dehors en dedans.
- L'intervention chirurgicale d'urgence révèle une lésion de l'aponévrose superficielle, des muscles grands droits de l'abdomen, du péritoine.  
Le colon transverse présente une perforation de 1 cm sur sa face antéro-inférieure et une autre perforation sur sa face postéro-supérieure.  
Début de péritonite.

Degré d'invalidité:

Invalidité temporaire totale 3 semaines avec pronostic réservé.-

Incapacité permanente à déterminer après consolidation.-

Le Médecin de Secteur  
Dr. W.DUPONT.,



Médecin des Hôpitaux Assistant.-

(<sup>1</sup>) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

# PRO=JUSTITIA

## PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante sept, le quinzième  
jour du mois de août

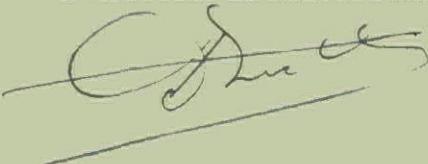
Nous, De Zutter, L., R. Officier de Police Judiciaire à compétence générale  
en Territoire de Kibungu

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,  
saisi le nommé KIBIHIRE fils de Birwanye (s.v.)  
et de Ntamahonye (s.v.) originaire du Territoire de Kibungu  
chefferie Gebungu, sous-chefferie Karo  
colline Mulimba, y résidant  
inculpé de blessures involontaires et attendu que l'infraction commise par cet  
indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale  
et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle-(2) que nous avons recueilli des indices sé-  
rieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire à la Prison de Kibungu.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire.

arrêté le 8/8/57  
par O.P.J. De Zutter



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.

PARQUET DE Kigali

## Requisition à expert et prestation de serment

L'an mil neuf cent cinquante sept le 25<sup>e</sup> jour du  
mois de septembre.

Nous, De Zutter, Luc, R. H.

Officier du Ministère Public près le Tribunal de  
Officier de Police Judiciaire en Territoire de Kibungo

Première Instance d'Usumbura résidant à .....

En vertu de l'article 53 du Code de Procédure Pénale.

Requérons Monsieur le docteur Dupont

médecin à Kibungo

de nous prêter son ministère comme médecin dans l'affaire à charge du  
nommé Volunkutse R.M.P. N° 753.14 D

Nous lui avons donné comme mission :

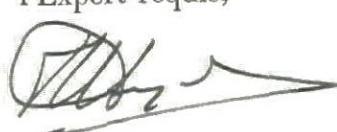
suite à votre rapport 364/18 du 10/8/57

Faire certificat médical définitif  
et déterminer s'il incapacité permanente  
éventuelle de la victime KIBIHIRE

l'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le  
serment suivant : Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport  
en honneur et conscience.

De tout quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal.

l'Expert requis,



l'Officier du Ministère Public,  
l'Officier de Police Judiciaire,

